

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.



LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.

THURSDAY, SEPTEMBER 25, 1800.

JEUDI, LE 25 SEPTEMBRE, 1800.

GREAT-BRITAIN.—LONDON, July 16.

Convention between His Majesty and the Emperor of the Romans, signed at Vienna, June 29th, 1800.

His Majesty, the Emperor of the Romans, King of Hungary and Bohemia, and His Majesty the King of Great Britain, have judged that it was conformable to the interest of their crowns, and to the good of the common cause, to concert with each other in the best manner of giving effect to the union of their efforts against the common enemy in the present campaign. In consequence of which the Baron de Thugut, Grand Cross of the Order of St. Stephen, his Imperial Majesty's Minister of Conscience, and Commissary General and Minister Plenipotentiary to his provinces of Italy, Istria and Dalmatia, &c. and the Right Honorable Gilbert Lord Minto, Peer of Great Britain, one of His Britannic Majesty's most Honorable Privy Council, and his Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the Court of Vienna, being furnished on the part of their aforesaid Imperial and Britannic Majesties, with the powers requisite for discussing and arranging this important object; the said Plenipotentiaries, after having respectively exchanged their full powers, have agreed upon the following articles:

Art. 1. In order to relieve the pressing necessities of the Finances of his Imperial Majesty under the enormous expences already incurred, and which remain to be incurred during the present campaign, his Britannic Majesty shall advance to his above mentioned Imperial Majesty by way of loan, the sum of 2,000,000. sterling. This sum shall be divided into three parts, and paid at three different periods preferably in specie; so that the first third of 666,666l. 14s. 4d. shall be paid in the first days of the month of July; the second third of the like sum in the first days of September; and the remaining third in the first days of the month of December.

Art. 2. During the whole continuance of the war, and during the six months which shall soon follow the conclusion of a peace between Austria and France, and his Imperial Majesty shall not be bound to pay any interest upon the sum of two millions advanced, as stipulated in the preceding article, Great Britain consenting to take this charge upon her own account until the period abovementioned; but on the expiration of the term of six months after the conclusion of peace, his Imperial Majesty shall pay for the future to the British Government, or to the individuals who shall be pointed out by the British Government, an annual rent or rents, making altogether the amount of the interests of the two millions advanced, which interest shall be calculated at the same rate as the interests of the loan made on account of the British Government in the present year. His Imperial Majesty shall moreover pay annually to the British Government the sum of 20,000 sterling at two periods, that is to say, 10,000. every six months, which sum shall be employed in the successive purchase and reduction of the principals of the two millions, according to the method adopted by the British Government in its own loans.

Art. 3. Their Imperial and Britannic Majesties mutually promise each other to carry on the war against the French Republic, during the present campaign with all possible vigor, and to employ in it all their respective means by land and sea, concerting together as occasion shall require, on the most advantageous manner of reciprocally employing their forces by land and sea to the support of their operations against the common enemy. His Imperial Majesty shall be careful to complete his armies of Germany and of Italy in proportion to the losses which they have sustained, in order, always, as far as possible, to act against the common enemy with the same number of effective men, conformably to the statements which his Imperial Majesty caused to be confidentially communicated to the British Government on the opening of the campaign.

Art. 4. The Batavian troops, those of Wurtemberg, and the Swiss regiments in the pay of Great Britain, shall be at the disposition of his Imperial Majesty, to form a part of his army in Germany, and to be employed therein in operations against the enemy in conformity to the conventions and capitulations concluded on this subject by the King of Great Britain, his Britannic Majesty shall take the necessary measures for the further reinforcement of the army of his Imperial Majesty in Germany by as great a number as possible of German and Swiss troops.

Art. 5. Their Imperial and Britannic Majesties engage during the whole continuance of the present Convention not to make a separate peace with the French Republic without the previous and express consent of each other. They engage likewise not to treat with the enemy, nor to receive from him any overtures either for a private peace or for a general pacification, without making mutually, communications of them with openness, and acting in every respect in perfect concert.

Art. 6. The duration of the present Convention is fixed for the term of one year to be computed from the 1st of March, 1800, until the end of February 1801. From the month of December, immediately after the acquittal or last payment of the stipulated advances, their high contracting parties shall enter into deliberation and confidential explanation upon the determinations that they may think necessary to adopt for the future, according to circumstances, and their mutual convenience.

Art. 7. The present convention shall be ratified in due form by their

GRANDE BRETAGNE.—LONDRES, 16 Juillet.

Convention conclue entre Sa Majesté et l'Empereur des Romains, et signée à Vienne, le 29 Juin, 1800.

Sa Majesté l'Empereur des Romains et Roi de Hongrie et de Bohême, et Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, sont persuadés que l'intérêt de leurs couronnes et le bien de la cause commune exigent qu'elles se concertent entr'elles de la manière la plus propre à donner de l'efficacité à la coopération de leurs efforts contre l'ennemi commun dans la campagne présente. C'est pourquoi le Baron de Thugut, Grand Croix de l'Ordre de St. Etienne, Ministre des conférences de Sa Majesté Impériale, et Commissaire Général et Ministre Plenipotentiare d'Italie, d'Istrie et de Dalmatie, &c. et le Très Hon. Lord Gilbert Minto, Pair de la Grande-Bretagne, Membre du Très Hon. Conseil Privé de Sa Majesté Britannique, et son Député Extraordinaire et Ministre Plenipotentiare à la Cour de Vienne, munis de la part de leurs susdites Majestés Impériale et Britannique, des pouvoirs nécessaires pour discuter et terminer cette affaire importante, ont conclu les conditions suivantes:

Art. 1. Pour remédier au dépérissement qu'ont causé dans les finances de Sa Majesté Impériale les sommes exorbitantes déboursées et à débourser dans le cours de la campagne présente, Sa Majesté Britannique avancera à Sa susdite Majesté Impériale, 2,000,000. sterling à titre de prêt. Cette somme sera divisée en trois parties, et payable, surtout en espèces, en trois termes; de sorte que le premier tiers qui se montera à 666,666l. 14s. 4d. sera déboursé dans les premiers jours de Juillet; le second tiers d'une pareille somme dans les premiers jours de Septembre, et le dernier tiers dans les premiers jours du mois de Décembre.

Art. 2. Sa Majesté Impériale sera exempte de tout intérêt sur le capital des deux millions prêtés suivant la stipulation de l'article précédent, tant que la guerre durera, et pendant 6 mois à compter du jour où se conclura la paix entre l'Autriche et la France, la Grande-Bretagne voulant prendre cette charge sur son compte d'ici au temps ci-dessus mentionné; mais Sa Majesté Impériale payera, à l'expiration des 6 mois qui suivront la conclusion de la paix, au gouvernement britannique, ou aux personnes constituées par le gouvernement britannique, une ou plusieurs rentes annuelles qui formeront le montant des intérêts de deux millions avancés, lesquels intérêts seront portés au taux du prêt avancé cette année au compte du gouvernement britannique. Sa Majesté Impériale payera encore tous les ans au gouvernement britannique la somme de 20,000. sterling, en deux termes, c'est-à-dire, 10,000. tous les six mois, laquelle somme servira à la réduction du capital des deux millions, suivant la méthode observée par le gouvernement britannique dans ses prêts.

Art. 3. Leurs Majestés Impériale et Britannique se promettent réciproquement d'user pendant la campagne présente d'une vigueur extrême dans la continuation de la guerre contre la République Française, et d'y mettre en œuvre toutes les mesures qu'elles peuvent prendre, tant par terre que par mer; se concertant, suivant l'occasion, sur le plan le plus propre à faire agir leurs forces réciproques de terre et de mer avec le plus grand avantage, pour seconder leurs opérations contre l'ennemi commun. Sa Majesté Impériale aura soin de remplir par des forces équivalentes le vuide laissé dans ses armées d'Allemagne et d'Italie par les pertes qu'elles ont essuyées, afin d'opposer toujours, autant qu'il est possible, le même nombre de combattans à l'ennemi commun, suivant les évaluations que Sa Majesté Impériale a produites avec confiance au gouvernement britannique à l'ouverture de la campagne.

Art. 4. Sa Majesté Impériale emploiera à son gré les troupes Hollandaises et Wurtembourgeoises, et les regimens Suisses, qui sont à la solde de la Grande-Bretagne, à renforcer son armée d'Allemagne et à y faire tête aux ennemis, conformément aux accords et capitulations conclus à ce sujet par le Roi de la Grande-Bretagne; Sa Majesté Britannique prendra les mesures nécessaires pour faire passer de nouveaux renforts à l'armée de Sa Majesté Impériale en Allemagne, où elle enverra autant de troupes Allemandes et Suisses qu'il lui sera possible.

Art. 5. Leurs Majestés Impériale et Britannique s'engagent à ne faire de paix séparée avec la République Française, tant que la présente convention restera en force, qu'après y avoir formellement acquiescé toutes deux. Elle s'engagent de plus à ne traiter avec les ennemis, et à n'en recevoir aucunes propositions de paix particulière ou générale, sans les communiquer réciproquement avec franchise, et sans agir à tous égards d'un commun accord.

Art. 6. La convention présente restera en force pendant l'espace d'une année, à compter du 1er Mars 1800, jusqu'à la fin de Février, 1801. Aussitôt que le dernier paiement des avances stipulées aura été fait dans le mois de Décembre, les deux nobles parties contractantes commenceront à délibérer et à s'expliquer avec confiance sur les résolutions qu'elles jugeront à propos de former pour l'avenir, suivant les circonstances et leurs intérêts respectifs.

Art. 7. La convention présente sera dûment ratifiée par leurs Majestés Impériale et Britannique, et les ratifications respectives d'icelle le communiqueront à Vienne en six semaines, ou plutôt, si c'est possible.

En foi de quoi, nous les soussignés, munis de pleins pouvoirs de leurs

Imperial and Britannic Majesties, and the respective ratifications shall be exchanged at Vienna, in the space of six weeks, or sooner if possible.

In witness whereof, We, the undersigned, furnished with the full powers of their Imperial and Britannic Majesties, have in their names, signed the present Convention, and have affixed thereto the seal of our arms.

Done at Vienna the 20th of June, in the year 1800.  
(L. S.) LE BARRON DE THUGET.  
(L. S.) MINTO.

July 6. The following is a list of the wars between this country and France, with the terms of their duration, since the one which commenced in 1116, and continued two years: 1161, lasted twenty five years; 1141, one year; 1201, fifteen; 1224, nineteen; 1294, five; 1336, twenty one; 1868, fifty-two; 1422, forty-nine; 1492, one month; 1512, two years; 1521, six; 1549, one; 1557, two; 1562, two; 1627, two; 1666, one; 1689, ten; 1702, eleven; 1744, four; 1756, seven; 1778, five; and lastly, 1793, which still subsists; making within a period of 687 years, 242 years of war.

July 9. This morning Lieut. Scott arrived at the Admiralty with dispatches from Capt. Inman, of His Majesty's Ship Andromeda. The dispatches brought by this officer, contain the agreeable intelligence that early on Monday morning the Andromeda, of 32 guns, in company with the Dart sloop succeeded in cutting out of the harbor of Dunkirk, a fine French Frigate and a sloop.

July 17.

From the royal message delivered to Parliament on Tuesday, and the convention signed at Vienna on the 20th June, it appears that notwithstanding the late reverse experienced by the Austrian army in Italy, His Imperial Majesty will listen to no propositions of peace from the French Consul, without consulting the cabinet of Great Britain. The answer sent to those transmitted to Vienna, in consequence of the victory of Marengo, it is said to have been to the following effect: "That his Imperial Majesty entertains no repugnance to coming to an amicable and sincere explanation with the French government, but that he considers himself bound in honor to consult with his ally the King of Great Britain, to whom he will transmit without loss of time, the present overtures of the chief consul, with his Imperial Majesty's reply to them."

July 21. Several regiments have gone from the coast of France to the Mediterranean. Two companies of artillery remain on the island of Houat.

The Gazette of last night contains the particulars of the surrender of the island of Gorée, on the coast of Africa to His Majesty's arms. This island is quite barren, but it is nevertheless of some importance, on account of its convenient situation for trade.

FALMOUTH, July 5.

The Lady Arabella, for the American mails of this month, will not be ready for sea till about the 24th instant.

HAMBURG, June 27.

A courier from Venice has brought advice, that the Pope had sailed from Venice to Pesaro, escorted by two galleys. From Pesaro, the Austrian troops will escort his holiness by land to Spoleto, where the Neapolitans will conduct him to Rome, and install him in St. Peter's chair.

The King of Naples is returned to his capital and has left the Prince Royal, as Viceroy, at Palermo, in Sicily.

PORT OF QUEBEC.—ARRIVED.

- Sept. 21. Schooner General Prescott, Basil Lapointe, four weeks from St. John's Newfoundland, cargo rum; addressed to Messrs. Macnider & Co.
- Schooner William, Agnus McIntire, 3 weeks from Labrador, cargo oil and flax.
- 23 Schooner Swallow, Edward Goudeux, six days from Gaspé, cargo oysters, fish & oil.
- 24 Brig Elizabeth, Rouelle, 20 days from Halifax, cargo Brandy, Tobacco and sugar.
- Brig Edward, John Spencer, from Larn in Ireland, 7 weeks, cargo coals, for Messrs. Kay, Smith & Co.
- 24 Brig Duke of Kent, James Grosford, master, from Port au Grave, Newfoundland, 23 days passage, Cargo, Rum, addressed to Messrs. Lymburger & Crawford.
- schooner Eliza, Joseph Ruidia, master, from Halifax, 14 days passage, Cargo, Rum, sugar, and Molasses, addressed to Messrs. Burns & Woolsey.

CUSTOM HOUSE.—CLEARED.

- Sept. 19. Schooner Diligent, John Powers, master, for St. John's Newfoundland.
- Ship Ruffel, Wm. Kees, master, for Liverpool.
- 20. ship Brothers, Thos. Wakeham, master, for St. John's Newfoundland.
- ship Nancy, Nicol Bane, master, for Greenock.
- 22. Fifth Hawk, Jacob Powell, master, for Routhouche New Brunswick.
- 23. schooner Endeavour, Michel Molly, master, for Newfoundland.

BY AUCTION

Will be Sold, without reserve, on Saturday next the 27th instant, at Burns and Woolsey's Auction Room.

A LARGE Parcel Dry Goods, consisting in a Choice Assortment of Woollens, 2 Cases and 3 Trunks containing Muslins, Calicoes, White Cottons, Hosiery, Silk Mercery, &c. &c. &c.—And at same time will be sold 4 Half Chests best Single Green Tea, Jamaica Rum, W. I. do. Mountain Wine, 6 Hhds Claret, 7 Cases very Choice do. 2 Pipes French Brandy, 10 Barrels Smok'd Herrings, 10 Barrels Apples, 2700 Hoops, several thousand Staves of different dimensions, a parcel Handspikes, Cheese, Cordage and a variety of other Articles.

A L S O,

About 60 Chaldron Coals, just arrived in the Edward from Scotland.

Sale to begin at one o'clock.

Quebec, 24th September, 1800.

MATHEW MACNIDER, & Co.

LOWER TOWN,

HAVE imported for Sale on reasonable terms, a Large Assortment of Dry Goods and Groceries. Nails, Shot, Gun-powder, Sail Cloth, Cordage of different sizes, French Brandy of an excellent quality, Jamaica Spirits, West India Rum, Madeira, Port, Sherry, Malaga, Fayal and Spanish Wines, with a variety of other articles.

Quebec, 20th Sept. 1800.

Majestés Impériale et Britannique, avons signé en leurs noms la sus-dite convention, et y avons opposé le sceau de nos armes.

Fait à Vienne le 20 Juin, 1800. LE BARON DE THUGUT. MINTO.

6 Juillet. Ce qui suit est une liste des guerres entre ce pays et la France, avec le tems de leur durée, depuis celle qui commença en 1116, et dura deux années; celle de 1161 dura vingt cinq années; 1141 une année, 1201, quinze; 1224 dix neuf; 1294 cinq; 1336 vingt une; 1368, cinquante deux; 1422, quarante neuf; 1492, un mois; 1512, deux années; 1521, six; 1549, une; 1557, deux; 1562, deux; 1627, deux; 1666, une; 1689, dix; 1702, onze; 1744, quatre; 1756, sept; 1778, cinq; et la dernière en 1793, qui subsiste encore; faisant dans une période de 687 ans, 242 années de guerre.

9. Juillet. Ce matin le Lieut. Scott arriva à l'Amirauté avec des dépêches du Capit. Inman, du vaisseau de sa Majesté l'Andromeda. Les dépêches apportées par cet officier, contiennent l'agréable nouvelle que, Lundi au matin à bonne heure, l'Andromeda, de 32 canons, de compagnie avec la corvette, le Dart, réussit à s'emparer, dans le port de Dunkerque, d'une belle frégate Française et d'une corvette.

La gazette d'hier au soir contient les détails de la reddition de l'île de Gorée, sur la côte d'Afrique, aux armes de sa Majesté. Cette île est tout-à-fait déserte, mais elle ne laisse pas que d'être de quelque importance par sa situation avantageuse pour le commerce.

17 Juillet.

Le message du Roi envoyé Mardi au parlement, et la convention signée le 20 Juin à Vienne font connoître que sa Majesté Impériale, en dépit des revers que son armée vient d'essuyer en Italie, n'écouterà aucune proposition pacifique du Consul français, sans avoir consulté le cabinet de la Grande Bretagne. On dit que l'on a fait la réponse suivante à celles que l'on a reçues à Vienne, à raison de la victoire de Marengo: que sa Majesté n'avoit point répugnance à en venir à une explication amiable et sincère avec le gouvernement français, mais qu'elle se croyoit obligée en honneur à demander l'avis de son allié le Roi de la Grande Bretagne, et qu'elle lui transmettoit sans délai ces ouvertures du Premier Consul, et la réplique de sa Majesté Impériale à icelles.

21 Juillet. Plusieurs régiments ont laissé les côtes de France pour la Méditerranée. Il reste deux compagnies d'Artillerie sur l'île d'Houat.

HAMBURG, 27 Juin. Un Courier de Venise a apporté la nouvelle, que le Pape étoit parti de Venise pour Pesaro, escorté de deux galères. Les troupes Autrichiennes doivent escorter sa sainteté par terre de Pesaro à Spoleto, d'où les Neapolitains le conduiront à Rome, et l'installeront sur la chaire de St. Pierre.

Le Roi de Naples est retourné dans sa capitale, et a laissé le Prince Royal en qualité de Vice Roi à Palerme en Sicile.

PORT DE QUEBEC.—ARRIVÉS.

- Sept. 21. De St. Jean à Terre-neuve, la goëlette Général Prescott, Bazile La pointe, en quatre semaines, chargée de rum, à l'adresse de Messrs. Macnider & Co.
- De Labrador, la goëlette Willam, Augus McIntire, en 3 semaines, chargée d'huile et de peaux.
- 23. De Gaspé, la goëlette Swallow, Edward Gourdeux, en six jours, chargée d'huîtres, de poisson et d'huile.
- 24. D'Halifax, le brigantin Elizabeth, Louis Ruelle, en 20 jours, chargé d'eau-de-vie, de tabac et de sucre.
- De Larn en Irlande, le brigantin Edward, John Spencer, en 7 semaines, chargé de charbon pour Messrs. Kay, Smith et Co.
- Du port de Grave à Terre-neuve, le brigantin Duke of Kent, James Grosford, en 23 jours; chargé de rum et lest pour Messrs. Lymburger et Co.
- D'Halifax, la goëlette Eliza, Joseph Ruidia, 14 jours; chargé de rum, sucre et molasse pour Burns et Co.

FOR LONDON,

THE FINE NEW SHIP QUEEN, 600 Tons burthen, Robt. Glover, Master, for Freight or passage, apply to the Commander on board at Diamond Harbor. Sept. 24th 1800

FOR LONDON,

THE FINE NEW SHIP HARRIOTT, 230 Tons burthen, John Staddon, Commander, for Freight or passage, apply to the Commander on board at Diamond Harbor. Sept. 24th 1800.

A VENDRE PAR ENCAN,

Sans réserve, Samedi prochain, le 27e. du présent mois, à la Chambre d'Encan de BURNS & WOOLSEY.

UNE grande quantité de marchandises seches, consistant en un assortiment de Lainages de choix, 2 caisses et 3 valises de Mousselines, d'Indiennes, de Cottons blancs, de Bas, de Soierie, &c. &c. &c. Et au même tems seront vendus, 4 demi-caisses du meilleur Thé vert simple, du Rum de la Jamaïque, do. des Isles, du Vin de Montagne, 6 Barriques de vin de Bourdeaux, 7 caisses do. de la première qualité, 2 pipes d'eau-de-vie de France, 10 quarts de Hartangs fumés, 10 quarts de pommes, 2700 cercles, plusieurs milliers de douves de différentes dimensions, une quantité de barres, du fromage, des cordages et une variété d'autres articles.

Aussi— Environ 60 mesures de Charbon, récemment arrivé d'Ecosse dans l'Edward.

La Vente commencera à une heure.

Quebec, 24e Septembre, 1800.

MATHEW MACNIDER, & Co.

A LA BASSE-VILLE.

ONT importé et à vendre à des prix modiques, un grand assortiment de Marchandises seches; des cloax, du plomb, de la poudre à tirer, de la toile à voile; des cordages de différentes grosseurs; de l'eau-de-vie de France d'une excellente qualité; de l'Esprit de la Jamaïque, du Rum des Isles; des vins de Madere, de Port, de Sherry, de Malaga, de Fayal et d'Espagne, avec une variété d'autres articles.

Quebec, 20me Septembre, 1800.

BLURRED PRINTING.

To be SOLD and possession given the 24th next month,

**T**WO LOTS of LAND, situated in St. John's Suburbs No. 2, Aiguillon Street, containing eighty feet in front and sixty in depth, with a House thereon erected of thirty-two feet in front and twenty-eight in depth, also two out-houses and a stable of five and twenty feet long, the property of Jean Baptiste Labbé, any person desirous of purchasing said property may know the terms by applying to Mr. Jacques Labreque, St. Johns Street.

Quebec, 21st September, 1800.

### F O U N D

**O**n the King's Wharf on Monday the 22d instant, a piece of Muslin marked No. 5695. The person to whom it belongs may have it on proving property and paying for this advertisement, by applying at the Printing Office.—Quebec, 22d September, 1800.

**T**HE SUBSCRIBER having purchased from Mrs. Widow Crebassa two Lots of Land situated in St. John's Suburbs, bounded on the north by St. George's Street, on the south by Rue Nouvelle, on the east by the property of Pierre Albouf and Louis Demourf or their representatives, and on the west partly by the property of Mr. Ralph Gray and partly by Ste. Genevieve street, by deed passed before A. Dumas and his colleague, Esquires, Notaries public on the 7th day of September instant: Any person or persons having any prior claims upon the premises above described, are her-by to make known the same to the said subscriber on or before the 26th day of December next, after which time and date he will avail himself of this advertisement according to law.

Quebec, 23d September, 1800.

JOHN ROBINSON, Junr.

### ADVERTISEMENT.

**D**ISTRICT } **O**N Monday next will be sold to the highest and last bidder as belonging to Charlotte Voquer and Collaterals of the deceased Antoine Gauthier Larouche, an emplacement situate in the Upper Town of Quebec, Couillard Street, of about thirty feet in front on the line of the said street, by the depth which may be found to the lot of Mr. Deluga; bounded on the north-east side by the Sieur Laberge, and on the other side to the south west by the rue nouvelle; with a stone house two stories high erected on the whole front of said emplacement, and about forty in breadth, and as the whole now is enclosed; those persons who wish to purchase may visit the premises before the day of sale.

The Sale will commence on the 29th of September on the premises by Jean Baptiste Chevallier precisely at 12 o'clock, in the presence of the undersigned Notary.

Quebec, 23d September, 1800.

CHs. VOYER.

**M**ONTREAL } **B**Y virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of the Honorable Henry Caldwell, against the lands and tenements of James Liddel and Robert Liddel, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said James Liddel and Robert Liddel, or one of them, a certain piece or parcel of land situate in Caldwell Manor, in the District aforesaid, containing six acres, English measure, on lot number twelve, intended for a town, formerly granted to Andrew Liddel, by the said Henry Caldwell: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door or place of public worship, at Saint Armand, in the said District, on Monday the twenty sixth day of January next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. Wm. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Montreal, according to law.—Montreal, the 22d September, 1800.

### To be Sold by Private Sale,

The Lands and Mill in the Parishes of Riviere du Loup, Machiche and Maskinongé, which belonged to the late GEORGE DAVISON, Esq; viz.

**L**ANTON FARM at Riviere du Loup containing about 400 arpents in a high state of cultivation with extensive buildings thereon, and a complete Threshing Machine built upon the most approved plan, this Farm will be sold in Lots or the whole together as purchasers may incline.

**N**EAL FARM on the River Maskinongé containing 240 arpents with the buildings thereon.

Another Farm on the River Maskinongé containing 106 arpents.

A Wood Farm in the Seigneurie of Machiche.

A piece of Meadow Land near the Lake St. Peters, containing about 15 arpents with a Barn thereon.

The Grift and Saw-mill at La Carriere with all the buildings and a Farm of about 108 arpents.

The Grift Mill of Lanton, River du Loup with all the Lots and buildings thereon.

The Mills of Machiche with a Farm of about 60 arpents and the buildings thereon.

For more ample information respecting these properties, the prices and the terms of payment, apply to

JOHN GRAY.

Montreal, 18th August, 1800.

**T**HE Subscriber Universal Legatee of the late Messire Joseph Amable Trutaut, formerly Curate of Kamouraska, gives notice, that by an Act passed before Mr. Bernard Duberges, Notary at Kamouraska, dated 21st July, he has given a full and entire discharge to Pascal Taché, Esq. Testamentary Executor of the said Messire Trutaut. He therefore requests all those indebted to and all those who have claims on the said estate to apply to

Jph. CHAMARD.

Kamouraska, 20th August, 1800.

### A VENDRE.

**E**T à être livré le 24 du mois prochain, deux emplacements situés dans le fauxbourg St. Jean, N<sup>o</sup>. 2, Rue des Aiguillons; contenant 80 pieds de front sur 60 de profondeur, avec une Maison en Bois dessus de 32 pieds sur 28, aussi 2 Hangars et une étable de 25 pieds, le tout appartenant à J. Bte. Labbé: ceux qui voudront les acheter pourront savoir les conditions en s'adressant à Monsieur Jacques Labreque Rue St. Jean.

### T R O U V E E

**S**UR le quai du Roi, Lundi le 22e. de ce mois, une piece de Mouffeline, S. marquée N<sup>o</sup>. 5695. La personne à qui elle appartient pourra l'avoir en prouvant sa propriété et payant le présent avertissement, s'adresser à l'Imprimerie.—Quebec, 22me Septembre, 1800.

**L**E Souffigné ayant acquis de Madme. Veuve Crebassa, par contrat passé devant Mr. A. Dumas et son collègue, Notaires Publics, le septième jour du présent mois de Septembre, deux emplacements situés dans le fauxbourg St. Jean, bornés au Nord par la rue St. George, au Sud par la Rue Nouvelle, à l'Est par la propriété de Pierre Albouf et Louis Demourf ou leurs représentants, et au Ouest, partie par la propriété de Mr. Ralph Gray, et partie par la Rue Ste. Genevieve: Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les premises ci dessus désignées, sont par le présent requis de les faire connaitre au dit Souffigné, d'ici au 25me jour de Décembre prochain, passé lequel tems, ou date, il se prévendra du présent avertissement conformément à la Loi.

JOHN ROBINSON, Junr.

Quebec, 23me Septembre, 1800.

### AVERTISEMENT.

**D**ISTRICT DE } **L**UNDI prochain sera vendu et adjugé au plus offrant QUEBEC. } et dernier enchérisseur, comme appartenant à Charlotte Voquer et aux collatéraux de défunt Antoine Gauthier Larouche, un emplacement situé en la Haute ville de Quebec, rue Couillard de environ trente pieds de front sur l'alignement de la dite rue, et de là sur toute la profondeur qui le trouve en joignant le terrain du sieur Deluga, borné du côté du Nord-est au sieur Laberge et d'autre côté au sud-ouest à la rue Nouvelle, avec une Maison construite en Pierris à deux étages sur tout de front du dit emplacement, d'environ vingt huit de largeur, et tel que le tout le trouve clos et renfermé; les personnes qui veulent faire la dite acquisition peuvent se transporter sur les lieux pour voir les dites premises.

La vente commencera le dit jour, vingt-neuf Septembre dans la Maison même et sera criée par le sieur Jean Baptiste Chevalier à midi sonnant, présence du Notaire Souffigné qui recevra les encheres,

Quebec, 23 Septembre, 1800.

CHs: VOYER,

**M**ONTREAL } **E**N vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour d' SAVOIR. } le Banc de Roi de la Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de l'Honorable Henry Caldwell, contre les terres et possessions de James Liddel et Robert Liddel, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant au dit James Liddel et Robert Liddel, ou à l'un d'eux, un certain morceau ou piece de terre, situé dans le Manoir de Caldwell, dans le District sus-dit, contenant six acres, mesure Anglaise, sur le lot nombre douze, destiné pour un village, ci devant concédé à Andrew Liddel par le dit Henry Caldwell: Or je donne avis par le présent que les dites premises seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise ou lieu de service divin, à Saint Armand, dans le dit District, Lundi le vingt sixième jour de Janvier prochain, à dix heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

EDWD. Wm. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les premises ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal, suivant la Loi.—Montréal le 22 Septembre, 1800.

### A Vendre de Gré à Gré.

**E**T à un prix raisonnable, un lopin de terre sis au village Ste. Marguerite endroit très favorable pour le Commerce, appartenant au Sieur Pierre Hebert demeurant au dit lieu, contenant un arpent en superficie, prenant par devant au Chemin du Roi, en profondeur et d'un côté à Gervais Parenteau, d'autre côté à Jean Bourque, sur lequel sont construits une maison neuve partie en bois, partie en pierre de trente deux pieds de front sur vingt huit de profondeur, un hangar, écurie et autres bâtiments, pour plus amples informations on s'adressera au souffigné en son office.

Et: RENVOYZE, N. P.

Trois-Rivieres, 19e Septembre, 1800.

### A VENDRE de Gré à Gré.

**L**ES terres et moulins situés dans les paroisses de la Riviere du Loup, Machiche et Maskinongé, qui appartenoient au feu George Davison, Ecuier, savoir: La ferme de Lanton à la Riviere du Loup, contenant environ 400 arpents, dans le plus haut degré de culture, avec de vastes bâtiments dessus construits, et une machine complete pour battre le grain, construite sur un plan très approuvé. Cette ferme sera vendue par lots ou tout en semble, à la volonté des acquéreurs.

La ferme de Neal, sur la Riviere de Maskinongé, contenant 240 arpents, avec les bâtiments dessus construits.

Une autre ferme sur la Riviere Maskinongé, contenant 106 arpents.

Une terre à bois dans la Seigneurie de Machiche.

Une piece de terre en prairie, près du lac St. Pierre, contenant environ 15 arpents, avec une grange dessus construite.

Le moulin à farine et à scie, à la Carriere, avec tous les bâtiments et une ferme d'environ 108 arpents.

Le moulin à farine de Lanton, à la Riviere du Loup, avec tous les terrains et bâtiments en dépendants.

Les moulins de Machiche, avec une ferme d'environ 60 arpents, et les bâtiments dessus construits.

Pour plus amples informations touchant ces propriétés, et les prix et termes de paiement, s'adresser à

JOHN GRAY.

**FOR SALE BY PRIVATE BARGAIN.**

**F**ORTY FIVE THOUSAND Acres of Land laid out in Lots of 200 Acres each in the Township of Dorset, situate sixty three miles south from Quebec, on the River Chaudiere and bounded easterly by the same, with a right to the water streams for erecting Mills and other purposes.

This tract of land is well worth the attention of those who may wish to settle in Lower Canada, there is an excellent road from Quebec to within 10 or 12 miles of it, and a bridge road runs from thence through the Township to the New Settlements on the Confines of the United States, the property is held of the Crown in free and common Socage and the Titles are clear and complete as will be made appear by a reference to the Original Patent and other deeds in the Public and Notary's Offices here. The whole will be sold together or in different parcels as purchasers shall offer, and any person or Society of intended Settlers coming forward with a moderate proportion of the purchase money will meet with every reasonable accommodation in paying the remainder.

For more particular information, application may be made to the Subscribing Notary at his Office in the Street Sous-le-Fort, Lower Town of Quebec.

Quebec, 15th September, 1800.  
The Printers in the United States who receive this Paper, are requested to insert this Advertisement in the News papers published by them.

**BOOKS AND STATIONARY**

Imported from London in the Brig Cleopatra, and for Sale at the Printing-Office No. 3 Mountain Street:

**A** GENERAL Assortment of STATIONARY, SCHOOL BOOKS, &c. which will be Sold cheap for Cash only.

Just Received from New York,

No. V. of the RUSH-LIGHT by PETER PORCUPINE. A few complete sets of the Rush-Light may be had at the Printing-Office. The Author having lately left New York for England, the succeeding Numbers of this interesting work will be published in London, and forwarded as soon as circumstances will permit to Canada and other parts of America.

For SALE at the same place, BLANKS of all sorts.

9th July. 1800.

**JUST PUBLISHED,**

And FOR SALE at the PRINTING OFFICE, Mountain Street;  
**THE JOURNAL**

Of the Fourth Session of the Second Provincial Parliament of Lower Canada, PRICE 10s. sewed.

**AT THE SAME PLACE MAY BE HAD**

Complete Sets of the JOURNALS up to the present time, Price £3 17 6  
August 25th 1800.

**NOTICE IS HEREBY GIVEN,**

**I**T being contrary to the orders of the 6th Regt. that any Non-commissioned Officer, Drummer or Private Soldier of the Regiment should dispose of his necessaries, cloathing, arms, accoutrements, or any regimental appointment however trifling the article may be, without permission in writing from the Officer commanding his company; any person or persons who may be known to purchase any articles as above mentioned from either a soldier or soldier's wife, unless they produce permission in writing from the officer commanding the company will be prosecuted as the Law directs.

B. F. BOWES, Lieut. Col. 6th Regt.

To be Sold to the Highest and last Bidder, on Monday the 29th instant at eleven o'clock in the forenoon, at the house of the late Dr. Chretien.

**A**N Emplacement in the Upper Town of Quebec situate in St. Flavien and St. Joachim Streets, near the burying ground, of fifty feet or thereabouts on St. Joachim street, and twenty feet on St. Flavien street, by fifty feet or thereabouts in depth, adjoining on the north to the said St. Joachim street on the south, the lot of Mr. Pierre Stanislas Bedard, on the north east to the representatives De Laurier with the stone house thereon erected and other dependancies: The whole appertaining to the Estate of the said Dr. Chretien.

For further information see the advertisements posted in Town, and the conditions of sale at the office of the undersigned Notary.

Quebec, 11th September, 1800.

Jh. PLANTE.

**TO BE SOLD** to the highest and last Bidder on Monday the 29th instant, at one o'clock in the afternoon at the House of Charles Pinguet, Esquire, Lower Town, Market Place.

**A**N Emplacement situate in the Lower Town of Quebec, of fifty two feet or thereabouts in front on Notre Dame street and facing the Lower Town Market Place running in depth to Mountain street with a Stone House erected on the whole front of said Emplacement, by about forty feet in depth three stories high in front, and two in the rear; with good and extensive Vaults, a yard, stabling and other dependancies, joining on one side to the Sieur Smith representing Charles Couture and on the other side to Mr. Charles Derome, representing the Diles. Nicolet the said emplacement and house belonging to the Communauté des biens which existed between the said Charles Pinguet, Esq. and his spouse Dame Françoise Chaveaux.

For further information see the advertisements posted in Town and apply to the undersigned Notary at his office, Upper Town Fabrique street.

Quebec, 11th Sept. 1800.

Jh. PLANTE.

PRINTED BY JOHN NEILSON, MOUNTAIN STREET.

**RECEMMENT PUBLIE,**

Et à Vendre à l'Imprimerie, N° 3, Rue la Montagne,

**LE GRADUEL ROMAIN,**

A L'USAGE DU DIOCESE DE QUEBEC.

Prix Relié, imprimé sur du Papier Ordinaire 756.

imprimé sur du Papier Velin 10s.

On accordera une déduction raisonnable aux personnes qui acheteront plus d'une douzaine pour revendre en détail. Messieurs les Souscripteurs sont priés d'envoyer chercher leurs exemplaires au prix de la Soucription.

**Extrait de la Préface du Graduel.**

ON se plaint depuis plusieurs années (et avec raison) de la rareté des Livres de Chant dans ce Diocèse. Beaucoup de paroisses n'ont pu s'en procurer, jusqu'à présent, autant qu'il leur en falloit pour le nombre de leurs Chantres. D'autres n'en ont que de différentes éditions qui s'accroissent mal entr'elles. Plusieurs même en font totalement dépourvus. Dans les Eglises les mieux fournies il a toujours fallu recourir à des manuscrits non seulement pour les Offices propres au Diocèse, mais encore pour certaines pièces de chant en usage dans les Saluts du Sacrement. Ces manuscrits souvent copiés par des personnes malhabiles, s'altèrent avec le tems et se défigurent. De toutes ces causes il résulte pour le Plain-Chant un découragement sensible. On trouve moins de jeunes gens qui s'y appliquent, à mesure que les moyens de l'acquiescence et de le pratiquer deviennent plus rares, et, par une suite nécessaire, le Service Divin ne se fait pas avec toute la dévotion et la majesté que l'on désireroit.

Pour obvier à ces inconvénients, nous présentons au Public une édition de Livres de Chant portatifs imprimés à Québec et conformes à l'édition des grands livres de Lyon la plus correcte et la plus récente que l'on connoisse. C'est le premier ouvrage de ce genre qui ait été fait en Canada, et l'on espère qu'il ne sera pas sans mérite. Le Graduel a été imprimé avec l'attention la plus scrupuleuse et enrichi d'une augmentation considérable. On y trouvera les Messes du Mercredi des Cendres, de la Vigile de la Pentecôte, de la Ste. Famille, du Sacrement; les Messes votives du Sacrement, de Ste. Anne; les Messes pour la Paix, pour la rémission des péchés, pour les Voyageurs, pour toute sorte de Nécessité. Rien de tout cela ne se trouvoit dans les livres portatifs imprimés à Vannes et à Poitiers, ci-devant répandus dans le Diocèse. On y a encore ajouté quelques Kyrie, Gloria, Credo &c. pour qu'on ne fut pas obligé de chanter trop souvent les mêmes. Enfin on s'est attaché à mettre les Rubriques en François pour à commodité des Chantres qui se plaignoient de ne les avoir qu'en Latin dans les éditions précédentes.

Il auroit été, sans doute, à désirer que l'on trouvât dans ce livre les Messes de toutes les fêtes qui font le rit double. Chaque Eglise particulière auroit été plus assurée d'y rencontrer celle du Saint Patron qu'elle honore. Mais pour ne pas trop grossir le volume déjà fort épais, il a fallu se borner aux Messes qui peuvent arriver le dimanche, en donnant la Rubrique de celles qui sont renvoyées au Commun. C'est encore plus qu'on ne trouve dans les petits livres des éditions de Vannes et de Poitiers.

Le PROCESSIONAL qui est présentement sous presse sortira dans deux mois ou environ et sera suivi de l'ANTIPHONAIRE, l'un et l'autre accommodés au Propre du Diocèse et imprimé avec la plus scrupuleuse correction.

Le prix pour les non-Souscripteurs des Trois Volumes ensemble, sur du Papier Ordinaire, sera de quatre piastres et de cinq piastres et demie sur le Papier Velin.

On trouve au même endroit un assortiment général de Livres de Dévotion en gros et en détail.

**A N N O N C E.**

**C**OMME il est contre la régle du 6me Régiment qu'aucun officier non commissionné, tambour, ou simple soldat du régiment vende ses armes, des, armes, accoutrements, ou aucune des choses qui lui sont nécessaires dans le régiment, quelque peu de conséquence que puisse être aucun de ces effets, sans la permission par écrit de l'officier commandant la compagnie, quiconque sera découvert avoir acheté aucun des effets ci-dessus mentionnés, soit des soldats, ou de leurs femmes, sans la permission écrite de l'officier commandant la compagnie, sera pour suivi suivant la loi.

B. F. BOWES, Lieut. Col. 6e. Regt.

**A VENDRE** au plus offrant et dernier Encherisseur Lundi le 29. du courant à onze heures précises du matin en la maison de feu M. le Docteur Chretien.

**U**N emplacement situé en la haute ville de Québec rues St. Flavien et St. Joachim, près Le cimetière des Picotés de 50 pieds ou environ sur la rue St. Joachim et de 20 pieds ou environ sur la rue St. Flavien, sur 50. pieds ou environ de profondeur tenant au Nord à la dite rue St. Joachim au Sud à l'emplacement du Sieur Pierre Stanislas Bedard à l'Est aux représentans Delaurier; ensemble La maison dessus construite en pierre, et autres dépendances; le tout dépendant de la succession du dit feu Sieur Chretien.

Pour plus amples informations, voir les affiches apposées en cette ville, et les conditions de la vente en l'étude du Notaire soussigné. Québec 11. Septembre 1800.

Jh: PLANTE.

**A VENDRE** au plus offrant et dernier encherisseur Lundi Le 29. du courant à une heure après midi en La maison de Charles Pinguet Esquier sur la place du marche de la basse ville.

**U**N emplacement situé en la basse ville de Québec, de cinquante deux pieds ou environ de front sur la rue Noire Dame, place du marché, allant en profondeur jusqu'à la rue de la Montagne, ensemble une maison dessus construite en pierre sur tout le front du dit emplacement, sur environ quarante pieds de profondeur, à trois étages pardevant et à deux étages sur le derrière avec de bonnes et spacieuses voutes audessous, une cour sur le derrière, des écuries et autres dépendances, joignant d'un côté au Sieur Smith représentant Charles Couture, et d'autre côté au Sieur Charles Derome représentant les Diles. Nicolet. Les dits emplacement et maison dépendant de la communauté des biens qui a été entre le dit Charles Pinguet Esquier et défunte Dame Françoise Chaveaux son épouse.

Pour plus amples informations, voir les affiches apposées en cette ville et s'adresser au Notaire Soussigné en son étude à la haute ville rue la fabrique.

Quebec 11 Septembre 1800.

Jh: PLANTE.

CHEZ JOHN NEILSON RUE LA MONTAGNE.